



**AGIR**  
pour  
l'environnement

# GOUVERNANCE

Mémento du **CRÉC** Mémento

## Mesure n°40 : Créer un Institut National de l'Environnement

Les acteurs associatifs, pour nombreux qu'ils soient, n'ont pas l'occasion de se rencontrer au sein d'un organisme officiel leur permettant d'adopter des positions communes. A l'instar du Conseil national de la consommation, un Institut national de l'Environnement aurait le mérite d'améliorer les échanges de vue au sein du monde associatif. En institutionnalisant quelque peu les rencontres dans un secteur connu pour être très éclaté, l'Etat se donnerait les moyens d'obtenir des réponses représentatives des associations reconnues. Pour ce faire, les partenaires environnementaux devront accepter de trancher la délicate question de leur représentativité et du sérieux de leur expertise. Cette professionnalisation est et sera une garantie qui ne pourra que leur être profitable, car le secteur environnemental ne sera plus vécu comme la « mouche du coche » mais bel et bien comme un acteur sur lequel il est possible de compter. L'accès à un temps d'antenne sur les ondes du service public doit être une traduction médiatique, symbolisant leur reconnaissance officielle.

En créant cet Institut national de l'Environnement, les associations bénéficieront d'un cadre qui leur autorisera un accès direct aux institutions, n'étant plus de fait obligé de quémander un modeste entretien pour réussir à faire passer une idée intéressante. Doté de moyens conséquents, cet Institut national de l'Environnement doit avoir la possibilité de solliciter des experts, de produire des rapports et de fait d'avoir sa propre capacité d'expertise et de contre-expertise. Cet Institut national de l'environnement ne doit pas être une structure paraétatique de plus, empilant les agences pour contenter tout le monde, mais la fusion de l'Institut français de l'environnement et du Conseil national du Développement Durable. Ce nouvel Institut devra également être sollicité officiellement par la Commission Nationale du Débat Public et l'Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnement et du Travail afin d'enrichir encore la procédure des débats sur les grandes infrastructures ayant un impact durable sur l'aménagement du territoire, sur les paysages, sur la santé et sur l'environnement.

